COMMUNE de SAINTE OUENNE

Département des Deux-Sèvres

2026 **PROCES VERBAL**

Date de convocation :
17.09.2026

Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Secrétaire de séance :
Madame Stéphanie GROSSET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Cédric TEXIER, maire de la commune.

Présent.e.s :

Mmes et MM. BERNABÉ Sarah, BINEAU Malory, CHENU Clarisse, CHESNEAU Sylvain, DURRANDE Quitterie, GROSSET Stéphanie, LELONG Bruno, MAYNARD Jean-Paul, MOTILLON Marie, PELLETIER Jean-François, SMITH Michael, TEXIER Cédric, THUILLAS Vinciane et ZIÉGLER Cécile.

Absent.e.s excusé.e.s :

M. LALLIER Patrice, (pouvoir à M. Maynard)

Ordre du jour :

1. Validation procès-verbal
2. Instauration d'un tarif cantine pour le personnel municipal
3. Subvention exceptionnelle à l'association Pinpon
4. Nomination d'un représentant au Syndicat Mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise
5. Point sur les commissions et les affaires courantes
6. Questions et informations diverses

1. VALIDATION PROCES-VERBAL

Validation du procès-verbal du conseil municipal du **31 août 2026** à l'unanimité des présents.

2. INSTAURATION D'UN TARIF CANTINE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Le maire indique qu'il est envisagé de proposer aux agents communaux de déjeuner à la cantine. Par principe, la gratuité totale des repas est interdite et considérée comme un avantage en nature indu. Les agents doivent donc s'acquitter d'une participation financière, souvent fixée à un tarif préférentiel par la collectivité.

Pour déterminer si l'attribution de ces repas constitue un avantage en nature soumis à cotisation, l'employeur doit comparer le montant réellement payé par l'agent au montant forfaitaire fixé par l'arrêté ministériel du 25 février 2025. **Au 1er janvier 2026**, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à **5,50 € par repas,** quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le maire propose donc de fixer le repas à 2.76 €. Ainsi la participation de l'agent est **au moins égale** à la moitié de la valeur forfaitaire du repas ce qui permettra :

- De qualifier l'avantage « de négligeable » et ne sera pas assimilé à un avantage en nature ;
- De ne pas l'intégrer dans l'assiette des cotisations sociales sur le salaire.

Malory Bineau demande alors comment cela se passe en pratique. Le maire répond qu'un pointage journalier des repas sera fait et qu'une facturation mensuelle sera effectuer à l'agent.

N° 2026-52 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal décide, De créer un nouveau tarif cantine réservé aux agents communaux ; De fixer ce tarif à 2.76 € afin qu'il soit qualifié « de négligé » et ne soit pas assimilé à un avantage en nature De convenir que ce tarif est applicable à compter du 1er octobre 2026

A la suite de ce sujet, Vinciane Thuillas demande d'étudier la possibilité de proposer un goûter aux enfants de la garderie et faire payer aux parents ce goûter.
Bruno Lelong propose de faire un sondage auprès des parents. La commission scolaire s'en chargera.
Stéphanie Grosset dit qu'il convient aussi de consulter les agents communaux sur les normes d'hygiène. Michael Smith dit qu'il faut aussi penser à la logistique (commande, stockage, service etc.).

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PINPON

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association PINPON reçue par courriel le 17 septembre 2026. L'association sollicite une subvention exceptionnelle lui permettant de financer une partie de l'animation du 8 octobre 2026 avec la venue d'un groupe de musique. La subvention demandée est de 200 €.

Malory Bineau demande qu'elle enveloppe budgétaire a été votée au BP2026. Le maire lui précise que les crédits dédiés aux subventions aux autres personnes de droit privé étaient de 2000 €. Il a été consommé 1600 € pour la coopérative scolaire donc il reste 440 € sur la ligne budgétaire.

Malory Bineau demande pourquoi on ne subventionnerait cette association et pas les associations communales. Le maire précise que les associations bénéficient d'aide en nature se traduisant par les prêts des salles communales pour leurs réunions et manifestations ainsi que les photocopies gratuites en mairie.

N° 2026-53 Pour : 9 Contre : 3 Abstention : 3	Le Conseil municipal décide D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Pinpon ; De convenir que les crédits budgétaires nécessaires sont suffisants

Par ailleurs, le maire rappelle que le précédent conseil municipal avait autorisé l'association Pinpon à occuper le domaine public gratuitement pendant 5 dates. Cet accord touche à sa fin. Le maire demande donc aux élus de réfléchir et de décider à la prochaine séance du conseil, des modalités d'accueil des foodtrucks (fréquence, convention d'occupation, facturation des droits de place…).

Enfin le maire fait informe que le projet de bar éphémère est en suspens car la préfecture conteste la légalité du récépissé de dépôt de licence. Il souhaite quand même créer une régie dirigée par un directeur de régie. Malory Bineau demande quel est le rôle de ce directeur. Le maire lui indique qu'il applique les tarifs, gère les stocks et les commandes et qu'il est responsable pénalement. Le directeur ne peut pas être le maire. Le régisseur mandataire ou sous-régisseur s'occupe des flux financiers encaissements/décaissements. Néanmoins, le maire précise qu'il n'y aura pas de manipulation d'espèces ou de chèque, les paiements se feront uniquement par terminal de paiement électronique.

4. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Le maire déclare qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal, un représentant pour assister aux Commissions Géographiques du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN).

Il précise que la commission géographique n'a pas de voix délibérative mais elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener pour préparer le budget voter par le conseil syndical du SMBVSN.

N° 2026-54 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal décide, De nommer Madame Cécile Ziégler en tant que représentant aux Commissions Géographiques du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) ; De charger le maire de notifier cette décision au SMBVSN.

5. POINT SUR LES COMMISSIONS ET LES AFFAIRES COURANTES

- **Commission travaux, voirie et bâtiments**

Cimetière : Cécile Ziégler, conseillère municipale, a présenté à la commission travaux le projet de règlement du cimetière qui l'a validé. Le conseil municipal donne un avis favorable à la publication de ce nouveau règlement. Le maire peut ainsi prendre l'arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Cécile Ziégler travaille sur la reprise des concessions et un inventaire est en cours. A l'issue de la procédure (d'ici 1 à 3 ans) les concessions pourront être reprises et les monuments funéraires pourront être conservés car remarquables ou esthétiques ou revendus ou utilisés comme mobilier urbain (banc).
Elle travaille par ailleurs sur le projet de végétalisation du cimetière, des rendez-vous sont programmés avec des professionnels pour estimer le coût de la végétalisation. Madame Ziégler propose de faire une réunion publique le 8 octobre 2026 à 18h00 pour présenter le projet de transformation du cimetière à la population.
Cécile propose aussi de réfléchir à la possibilité de transférer les urnes des défunts de l'ancien colombarium vers le nouveau. Le transfert serait à la charge des familles et la concession au nouveau colombarium ne serait pas payante. Pour ce faire, il conviendra de consulter les familles et de prendre une délibération en ce sens. La décision sera prise au prochain conseil.
Le maire informe les élus que lorsqu'il a rencontré la population lors des élections, beaucoup d'habitants l'ont interpelé sur l'entretien du cimetière. Ce sujet est très important pour le recueillement des familles.

Travaux école : Michael Smith signale qu'il conviendrait de faire une communication auprès des enseignants sur les travaux et équipements des locaux. De plus il demande à ce que le planning du déménagement soit établi rapidement pour l'organisation du personnel scolaire.

- **Commission urbanisme, environnement et robustesse territoriale**

Affaire Da Costa : nous avons reçu de la réponse du service urbanisme de la CCVG[1] concernant la demande de modification de zonage Zo0084 de Monsieur Da Costa. Dans son courrier daté du 14 septembre 2026, la CCVG nous indique que pour être en conformité avec la loi Climat et Résilience, une révision complète du PLUi va être lancée. De ce fait aucune autre procédure de modification ne sera possible. Par conséquent la décision est reportée. Un courrier de réponse sera fait à Monsieur Da Costa.

Par ailleurs dans ce courrier, la CCVG informe que les collectivités ont l'obligation de réduire leur consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ce qui implique une baisse des surfaces constructibles. Par conséquent les communes devront réfléchir aux devenirs de leur territoire en fonction des quotas de surfaces constructibles attribués. Le maire réclame donc aux élus de la commission urbanisme de bien étudier-travailler ce dossier et d'être présents pour défendre au mieux les intérêts communaux.

Conclusion du rapport du SMBVSN concernant une possible déviation de l'Egray au lieu-dit « La Voûte » : Bruno Lelong explique que suite à sollicitation de la commune de Sainte-Ouenne, concernant une possible déviation de l'Egray au lieu-dit « La Voûte », le technicien du SMBVSN s'est rendu sur site en présence du 1er adjoint pour établir un diagnostic. Le technicien rapporte qu'au regard des observations réalisées sur site, et des informations recueillis auprès des services de l'OFB[2] 79, et bien que ce bras ait pu être créé par l'action de l'homme, il convient de laisser le site dans l'état actuel. Un entretien du lit méandriforme peut être envisagé par les propriétaires riverains.
La rivière Egray à Sainte-Ouenne est un cours d'eau non domanial. A ce titre, le lit appartient aux propriétaires de chaque rive. Ainsi, l'article L. 215-2 du Code de l'environnement précise que "si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire".

- **Commission affaires scolaires et périscolaires**

Sylvain Chesneau a fait un point avec les agents, après la rentrée sur la nouvelle organisation. Il a reçu des remarques sur la charge de travail notamment sur le temps périscolaire. Concernant les deux agents de restauration tout va bien.

- **Commission vie associative, culture et animation**

Le maire félicite Quitterie Durrande qui a trouvé de nouveaux foodtrucks pour les animations du jeudi soir. Cette dernière en profite pour demander d'étudier la possibilité de mettre la lumière à l'extérieure de la salle des fêtes pour les manifestations apéro-foodtruck.

Illumination de noël : le maire propose de se pencher vers des villes qui auraient des stocks d'équipement à prêter.

---

[1] CCVG : Communauté de communes Val de Gâtine
[2] OFB : Office Français de la Biodiversité

- **Commission communication et citoyenneté**

Bulletin en cours de création.

- **Commission finances – Budget**

Le maire a été convoqué le 7 septembre à la préfecture pour la mise sous surveillance du budget de la commune. Le maire a indiqué les perspectives de redressement et a annoncé qu'un équilibre sera retrouvé en 2027. En 2028 les perspectives d'investissement seront de retour. Un courrier de la commission doit nous parvenir pour faire le bilan de cet entretien.

- **Commission affaires sociales et solidarité – CCAS**

Lors de la dernière canicule Marie Motillon a appelé les personnes âgées de plus de 70 ans pour prendre des nouvelles, leurs rappeler les bons gestes et savoir s'ils avaient des besoins. Sur 12 foyers 4 n'ont pas répondu. Le bilan est rassurant car la plupart des personnes ne sont pas isolées ou bénéficient d'aide de proximité. Elle a reçu un bon accueil et les personnes étaient plutôt content de cette initiative bienveillante.

- **Communauté de commune Val de Gâtine**

Arrêté de police du maire : Information sur un arrêté du maire concernant l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale. Pour rappel, à chaque début de mandat, les Maires sont appelés à se positionner sur leur volonté de conserver ou non des pouvoirs de police relatifs à certaines compétences. Il est proposé que seule la police relative à la collecte des déchets soit conservée par le Président de la CCVG, laquelle est nécessaire à l'application du règlement de collecte de la Régie des déchets. Concernant les autres compétences le Président rappelle qu'il était de meilleur usage que la police de celles-ci soit exercée directement par le Maire, comme il en était déjà convenu, au reste, en 2020.

Conseil communautaire du mardi 8 septembre 2026 : Bruno Lelong fait un compte rendu succinct.
En préambule, une intervention de deux conseillers SOLIHA (SOLIdaires pour l'HAbitat) a eu lieu pour informer et distribuer des dépliants pour les aides à la rénovation. L'adjoint invite les élus a informé les gens qui pourraient y prétendre.
France Renov peut être sollicité par les habitants et par la commune pour un accompagnement. C'est un service gratuit. Les dépliants sont à disposition des habitants à la mairie.

1) Finances
   - Vote sur des modifications de budget : RAS
   - Le SIEDS installe 17 bornes de recharge de 22 kW dont 3 bornes surnuméraires financées par la communauté de communes à hauteur de 70%. = 31 500€
   - Restitution d'équipements affectés à l'exercice des compétences incendie : Sainte-Ouenne non concernée. (citernes)
2) Commande publique
   - ZAE de l'Alière = RAS
   - Ecole de Mazières en Gâtine = RAS
   - Projet de territoire et pacte financier et fiscal, projet de prestation intellectuelle. Nous avons voté favorablement pour lancer une consultation d'un cabinet capable de rédiger un projet de territoire. Coût environ 60 000€. Cela devrait se réaliser par consultation de commissions (groupes) de conseillers communautaires.
3) Régie des déchets
   - Démission de Jacky Favreau :
     Fabien Weissenbacher devient titulaire SMC et SMITED
     Bruno Lelong devient suppléant SMC et SMITED
   - Convention d'occupation de l'atelier garage : la régie loue pour 24 000€/ an à la CCVG
4) Ressources humaines
   - Création d'un poste au service habitat et transition écologique
5) Fonctionnement institutionnel
   - Modification du règlement intérieur de la CCVG : modification mineure demandée par la préfecture
   - Lettre de soutien au collège de Mazières en Gâtine : 8 conseillers ont voté blanc. J'ai voté oui pour Sainte Ouenne.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Correspondant Incendie Secours : le SDIS[3] demande de nommer par arrêté un CorrIS - Correspondant Incendie Secours qui assure un rôle de prévention et d'information sur le risque incendie. Le maire propose de nommer Patrice Lallier étant donné qu'il est le vice-président de la commission sécurité et accessibilité.

[3] Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

Pont de la santé : le Cerema avait annoncé dans un premier temps que les subventions ne pouvaient être accordées que si les travaux débutaient en 2026. Etant donnée nos contraintes budgétaires sur 2026, le maire avait annoncé que cette exigence n'était pas réalisable pour Sainte Ouenne et par conséquent il se verrait dans l'obligation de fermer le pont. A la suite, le Cerema a réétudié le dossier et consent à accorder les subventions si la convention est signée en 2027 pour un début de travaux en 2028.

Eclairage public : Quitterie Durande signale qu'il n'y a pas d'éclairage publique rue de la poste depuis plusieurs mois. La commission travaux voirie réseaux doit prendre ce sujet en charge.

Voirie : Quitterie Durande pointe quelques incohérences sur les marquages au sol refait récemment. L'adjoint délégué indique que les agents ont repris les anciens marquages mais qu'effectivement certains marquages ne sont plus nécessaires ou à revoir.

Réseau : un habitant demande à étudier l'écoulement des eaux qui posent problèmes dans la commune.

Accès fontaine : Clarisse Chenu demande si l'accès à la fontaine est limité car nous sommes toujours en période de sécheresse et les nappes sont très basses. Le maire indique qu'il a déjà réduit les jours d'accès passant de 2 à 1 passage par semaine. Autrefois il fallait une clé à la vente pour accéder à la source. Aujourd'hui il n'y a plus de clé à la vente. Bruno Lelong a contacté une entreprise pour installer un système à carte d'accès comme à la déchèterie. Un devis a été reçu mais l'investissement représente environ 10 000 € HT.
Les élus souhaitaient connaitre les éléments suivants qui/combien/quand. Avant cette source alimentait la commune. Clarisse dit que cette source est intarissable. Jean-Paul rappelle qu'a la sècheresse de 1976 il y a eu des coupures. Concernant la gestion de l'eau Michael Smith demande à ce que le Seco intervienne pour expliquer la gestion de l'eau du syndicat et sensibiliser les habitants.

Gestion des salles : Jean-Paul Maynard propose de désigner 2 personnes pour les visites, état des lieux et remise des clés des salles.

Divagation des chiens : Jean-Paul Maynard veut rédiger un courrier pour les propriétaires de chiens pour leur rappeler les règles, divagation, indentification etc.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22 h 50.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES SUIVANT L'ORDRE DU JOUR

N° Délib.	Objet Délibération
2026-52	Instauration d'un tarif cantine pour le personnel municipal
2026-53	Subvention exceptionnelle à l'association Pinpon
2026-54	Nomination d'un représentant au Syndicat Mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise

Fait et délibéré le 22 septembre 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le maire,
Cédric TEXIER

La secrétaire de séance
Stéphanie GROSSET